ART. 96 N° 586

## ASSEMBLEE NATIONALE

1er mars 2005

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

## **AMENDEMENT**

N° 586

présenté par M. de ROUX, rapporteur au nom de la commission des lois

## ARTICLE 96

Après les mots : « sont supprimés et », rédiger ainsi la fin du II de cet article :

« la référence à l'article L. 621-60 est remplacée par une référence à l'article L. 626-4 ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Suppression de deux changements de références rendus inutiles par la table de concordance présentée en annexe du projet de loi.